

Liberté Égalité Fraternité







VISAS ET TITRES DE SÉJOUR





GUIDE



VOS DEMARCHES LORS DE VOTRE SEJOUR EN FRANCE

La validation du visa et la demande de renouvellement du titre de séjour se font en ligne sur la plateforme ANEF (Administration Numérique des Etrangers en France). Vous pouvez y accéder depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

LES PUBLICS CONCERNES PAR L'ANEF



- Les étudiants détenteurs d'un VLS-TS étudiant ou VLS-TS étudiant mobilité
- Les ressortissants algériens munis d'un VLS « étudiant »
- Les étudiants détenteurs d'un VLS étudiant mobilité
- Les détenteurs d'un titre de séjour pour un autre motif que celui « étudiant »
- Les détenteurs d'un titre de séjour étudiant (hors VLS-TS étudiants)



LA VALIDATION DU VISA VLS-TS (VISA LONG SEJOUR VALANT TITRE DE SEJOUR)

La première démarche à effectuer lors de votre arrivée en France est de valider votre visa, directement en ligne sur l'ANEF. Nous vous conseillons vivement de le faire dès votre arrivée en France pour ne pas oublier et ne pas vous retrouver dans une situation périlleuse par la suite.

Votre visa doit être validé au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France.

Cette démarche vous permet de :

- Rester en règle sur le territoire français pendant toute la durée de validité de votre visa.
- Quitter la France, au-delà des 3 mois qui suivent votre arrivée, sans avoir besoin d'un visa pour revenir.

Les 3 premiers mois qui suivent votre arrivée, vous pouvez librement quitter la France et y revenir, même sans avoir validé votre VLS-TS.

Au-delà des 3 mois, si vous n'avez pas validé votre VLS-TS, vous devrez demander un nouveau visa pour revenir en France.



CAS PARTICULIERS

LES VISAS MINEURS SCOLARISES

Celui-ci n'a pas besoin d'être validé en ligne. Ce visa, qui autorise plusieurs entrées, permet également de revenir en France et autorise la libre circulation dans l'Espace Schengen (pendant la durée du

En revanche, si vous atteignez l'âge de 18 ans pendant la durée de votre visa, vous devez solliciter une carte de séjour dans les 2 mois suivant votre majorité au plus tard, en vous rapprochant de votre préfecture de lieu de résidence.



ES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS DE TITRE DE SEJOUR

Les premières demandes et renouvellements de titre de séjour se demandent en ligne sur l'ANEF.

Campus France a créé <u>un tutoriel pour vous</u> <u>aider à déposer votre demande ou renouvellement de titre de séjour en ligne.</u>

Attention: Les demandes de renouvellement de titres de séjour étudiant doivent être déposées au plus tôt 4 mois avant la date de fin de validité de votre titre en cours et au plus tard 2 mois avant la date de fin de validité du titre en cours.

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement ce délai afin d'éviter de devoir payer une majoration et d'engendrer un retard dans le traitement de votre dossier.

Les préfectures sont les seules compétentes pour délivrer ou non un titre de séjour. De même, Campus France n'est pas responsable des délais de traitement de ces dossiers qui comprennent aussi la fabrication matérielle des titres de séjour.

Vous devrez toujours vous déplacer auprès de l'autorité compétente (Préfecture de votre lieu de résidence) pour retirer votre titre de séjour, après réception du SMS indiquant que votre titre est disponible. Si vous n'avez pas reçu de SMS indiquant que votre titre est prêt au plus tard 3 mois après avoir reçu l'attestation de décision favorable, contactez la préfecture de votre lieu de résidence.

[VISA]

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le service de soutien utilisateurs, assuré par le Centre de Contact Citoyen (CCC) directement depuis votre espace ANEF via le formulaire de contact ou par téléphone au

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante si vos difficultés persistent:

Attention : lorsque vous écrivez à cette adresse, vous devez joindre à votre courriel :

- votre numéro de boursier Campus France
- le scan de votre visa/titre de séjour
- tout document qui peut aider à la compréhension de votre demande
- un numéro de téléphone sur lequel nous pouvons vous joindre



CAS PARTICULIERS

Les personnes détentrices des titres suivants doivent se rapprocher de la Préfecture de leur lieu de résidence pour effectuer leurs démarches :

- Les étudiants détenteurs d'un visa de court séjour-concours
- Les jeunes majeurs non détenteurs d'un visa ou détenteurs d'une CARTE RLD-UE
- Les jeunes majeurs détenteurs d'un VLS-T mineur scolarisé

LES VISAS TALENTS

Le Passeport Talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France

Si vous êtes étranger et souhaitez travailler en France plus de 3 mois, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle passeport talent. Cette carte vous est délivrée dans plusieurs situations, notamment si vous êtes hautement qualifié, si vous êtes chercheur, investisseur ou encore artiste... Elle est valable 4 ans maximum et renouvelable.

Pour en savoir plus sur le Passeport Talent :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922

Pour en savoir plus sur le Passeport Talent Chercheur :

https://www.campusfrance.org/fr/le-visa-long-sejour-passeport-talent-chercheur

LES TARIFS

Vous devrez vous acquitter d'une taxe dont le montant varie selon votre statut « étudiant » ou « scientifique ». Ce montant vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera adressée.

QUELQUES ADRESSES UTILES



Guide de vos droits et textes de référence :

Site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

http://www.diplomatie.gouv.fr

Site internet sur le droit au travail des étrangers https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N107

Textes de référence :

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié (Journal Officiel du 7 mai 1999), www.legifrance.gouv.fr